

**Sébastien Pittet  
& Araya Simon**  
Rue du Bourg 12  
1323 Romainmôtier

REÇU le  
22 JUIL. 2024

**Recommandé**

Municipalité de et à Romainmôtier  
Place du Bourg 7  
1323 Romainmôtier

Romainmôtier, le 19 juillet 2024

**Enquête publique concernant la révision du plan d'affectation communal (PACom)**

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

En tant qu'habitant du bourg, nous vous informons de notre décision de former opposition partielle (zone A, zone affectée à des besoins publics 15 LAT) au projet de plan d'affectation communal pour les raisons suivantes :

**Réflexion 1 : la zone concernée**

La Parcelle N°225, subit un dézonage de zone agricole à zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A. En occupant ainsi une surface dédiée précédemment à l'agriculture, cette démarche étend de fait la zone villageoise au détriment des espaces dévolus à la nature.

Cela soulève quelques constats et questions :

- Ce secteur est un espace digne de protection, inclus dans les « Rives et ravin du Nozon » selon l'IMNS (p57). Si l'on peut concéder que cet espace peut accueillir des plantages, admissibles dans une zone agricole, il n'est pas judicieux d'y installer des infrastructures sans rapport.
- La parcelle faisait partie (PAC 2002) d'une zone agricole qui, avec ses voisines des berges du Nozon, deviennent une zone sous protection naturelle et paysagère. Le

PACom soumis à l'enquête force l'annexion de la parcelle aux infrastructures villageoises. Est-il admissible d'étendre les infrastructures au détriment d'une zone sous protection ? Il semble, au minimum, qu'une compensation de surface devrait être prévue. Rien de tel n'est proposé.

- Par ailleurs, que penser de la contradiction des plans : Sur l'agrandissement du plan d'affectation mis à l'enquête, cette parcelle est inondable (DN1), donc à risque (modéré) alors que sur l'« extrait des secteurs de restriction » (p76) cette parcelle est hors du périmètre DN1.
- Dès lors, la proximité entre zone inondable, zone sous protection et infrastructures soulève **des questionnements qui, sans réponses adéquates me poussent à m'opposer au dézonage.**
- 
- **D'un point de vue du patrimoine**, cette zone se situe en marge d'un des deux accès principaux à l'Abbatiale, monument historique d'envergure nationale et **à moins de 500m** de distance de cette dernière. L'harmonie de cet accès se doit d'être préservé :

## **Réflexion 2 : les infrastructures prévues**

Au vu des particularités mentionnées, les questions suivantes s'imposent :

- Les plantages sont mis en avant comme un atout promotionnel. Évidemment, ce ne sont pas ceux-ci qui posent problèmes, mais bien les infrastructures en contradiction avec le statut de la parcelle, particulièrement le terrain multisport.
- Celui-ci n'est pas décrit (raisons et caractéristiques de « construction ») tout comme l'espace de jeux attenant. Une étude mériterait d'être menée pour s'assurer qu'une telle infrastructure répond effectivement à un besoin de la population et pas seulement que « la population exprime une forte demande de ce type d'espaces », mais avec des éléments sérieux. Quelles sont les données réelles d'une telle attente et d'une telle infrastructure qui représente plus de trois jardins en superficie, sur un terrain vanté pour ses caractéristiques agricoles (qualité de la terre...). L'endroit choisi, décentré, n'est pas adéquat.
- Concernants le terrain de jeux pour enfants, non décrit lui aussi, il vient remplacer une structure qui existe déjà juste en face. Le jardin actuel redeviendra zone agricole, soit, mais les plans montrent ici des infrastructures, elles aussi, en contradiction avec la parcelle.

**L'AMÉLIORATION DE LA PLACE DE JEUX ACTUELLE AINSI QUE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE SERAIT PLUS ADÉQUAT.**

### Réflexion 3 : atteintes à l'entourage

- Cette infrastructure multisports apporte des nuisances dans un secteur à faible bruit (DS III).
- Les terrains multisports sont généralement revêtus d'un goudronnage (communément utilisé) pour des raisons pratiques. Une telle surface serait particulièrement en déphasage avec la zone de verdure
- Une telle utilisation de la parcelle 225 porte atteinte à la valeur immobilière de la parcelle 222, en zone à protéger et classée 4. Pour ces raisons encore, **nous nous opposons au dézonage mis à l'enquête. Sans nous opposer formellement aux plantages.**

En conclusion et au bénéfice de tous les moyens qui précèdent et de ceux qui lui pourront être complétés, je m'oppose au dézonage de la parcelle 225 tel que mis à l'enquête..

Je remercie la Municipalité d'entendre et d'accueillir les présentes considérations et de modifier le projet en ce sens.

En vous remerciant de l'intérêt que vous réserverez au présent envoi, nous vous prions de recevoir, Monsieur le syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, mes salutations les meilleures.



**Sébastien Pittet & Araya Simon**